



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité publique  
et de l'Environnement

PREFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau des Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Communes de CUINCY (59), LAMBRES-LEZ-DOUAI (59), BREBIERES (62) et QUIERY-LA-MOTTE (62)**

**Arrêté inter-préfectoral abrogeant l'arrêté inter-préfectoral de mise en demeure du  
20 novembre 2019 pris à l'encontre de la société RENAULT concernant les  
installations de son usine de fabrication de véhicules située sur le territoire des  
communes de CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI, BREBIERES et QUIERY-LA-MOTTE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en tant que secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 mars 2019 autorisant la société RENAULT à poursuivre l'exploitation de son usine de construction de véhicules automobiles située sur le territoire des communes de CUINCY (59), LAMBRES-LEZ-DOUAI (59), BREBIERES (62) et QUIERY-LA-MOTTE (62) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de mise en demeure du 20 novembre 2019 pris à l'encontre de la société RENAULT concernant le respect des dispositions des articles 15 et 18 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatifs respectivement à la réalisation d'inspections périodiques et à la réalisation de requalifications périodiques d'équipements ;

Vu la visite d'inspection du 27 février 2020 réalisée au sein de la société RENAULT située sur le territoire des communes de CUINCY (59), LAMBRES-LEZ-DOUAI (59), BREBIERES (62) et QUIERY-LA-MOTTE (62) ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées du 07 avril 2020 transmis à l'exploitant par courrier le même jour conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la société RENAULT respecte à présent les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral de mise en demeure du 20 novembre 2019 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger l'arrêté inter-préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 20 novembre 2019, mettant en demeure la société RENAULT ( Usine Georges Besse) concernant son établissement situé ZAC de Lambres Lez Douai - 59509 DOUAI Cedex, sont abrogées.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX ou à M. le préfet du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS CEDEX 9.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, ainsi que le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de CUINCY (59), LAMBRES-LEZ-DOUAI (59), BREBIERES (62) et QUIERY-LA-MOTTE (62)
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de CUINCY (59), LAMBRES-LEZ-DOUAI (59), BREBIERES (62) et QUIERY-LA-MOTTE (62) et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois :

- dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2020>)
- dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Installations-classees/Arrete-de-Mise-en-Demeure-2020>)

Fait à Arras, le **15 JUIN 2020**

Pour le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



Fait à Lille, le **15 JUIN 2020**

Pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



